

Demande déposée le 21/08/2024

N° DP 57 631 24S0222

Par :	DERU Matthieu
Représenté par :	
Demeurant à :	11 Rue des Bleuets 57200 SARREGUEMINES
Pour :	Rénovation d'une clôture-haie avec installation d'un portail coulissant (Largeur:3500mm x H:1500mm). Hauteur de la clôture: 1500mm.
Sur un terrain sis à :	11 RUE DES BLEUETS 57200 SARREGUEMINES
Références cadastrales :	21 0280

Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup>

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,  
Et notamment le règlement de la zone Uc,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2014 décidant de soumettre à permis de démolir les travaux de démolition, et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme,

**ARRETE****ARTICLE UNIQUE :**

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés sous réserve de respecter les prescriptions suivantes:

Conformément à l'article U11 du règlement du PLU, en bordure sur rue ainsi qu'en limite parcellaire à l'avant de l'alignement des façades, la clôture sera constituée d'un mur-bahut ne dépassant pas 0,60 mètre de haut, sauf si des raisons impérieuses de soutènement le justifient. La hauteur des éventuels grillages ou éléments ajourés surmontant le mur-bahut ne doit pas dépasser 0,90 mètre, la hauteur totale de la clôture étant limitée à 1,50 mètres. Les murs pleins de même hauteur (1,50 mètre) pourront être autorisés dans la mesure où ils s'intègrent dans le paysage.



SARREGUEMINES, le 22.08.2024

Le Maire,

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Christian DIETSCH

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 21.08.2024

La présente décision est affichée en mairie à compter du ..... et publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....

